



Communiqué de presse

Succès de l'introduction en Bourse de FDJ

Boulogne-Billancourt, le 20 novembre 2019

Dans le cadre de sa privatisation, La Française des Jeux (FDJ), premier opérateur de jeux d'argent et de hasard en France, annonce, aujourd'hui, le très grand succès de son introduction en Bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment A).

- Prix du « Placement Global », principalement destiné aux investisseurs institutionnels, fixé à 19,90 euros et prix de l'« Offre à Prix Ouvert », principalement destinée aux personnes physiques et aux détaillants FDJ, fixé à 19,50 euros
- Taille initiale de l'« Offre » (Offre à Prix Ouvert et Placement Global) : 81 141 631 actions existantes (les « Actions Cédées Initiales ») cédées par l'Etat représentant 42,5 % du capital de FDJ soit un montant d'environ 1,6 milliard d'euros
- Plus de 500 000 ordres ont été réunis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert qui a suscité une demande de plus de 1,5 milliard d'euros. Le Placement Global a également suscité une demande considérable
- Offre à Prix Ouvert : 36 520 134 Actions Cédées Initiales ont été allouées à l'Offre à Prix Ouvert représentant 45 % de la taille initiale de l'Offre
- Placement Global : 44 621 497 Actions Cédées Initiales ont été allouées au Placement Global représentant 55 % de la taille initiale de l'Offre
- Option de surallocation : un maximum de 14 % des Actions Cédées Initiales, correspondant à un maximum de 11 350 028 actions supplémentaires. En cas d'exercice intégral de l'option de surallocation, la taille totale de l'Offre devrait être d'environ 1,826 milliard d'euros
- Offre réservée aux salariés : 3 176 327 actions ont été allouées aux salariés de FDJ
- Capitalisation boursière : environ 3,7 milliards d'euros, sur la base d'un prix de l'Offre à Prix Ouvert de 19,5 euros par action et de 191 000 000 actions composant le capital de FDJ
- A l'issue de l'Offre (sur la base de l'exercice intégral de l'option de surallocation et après offre réservée aux salariés), l'Etat détiendra 21,91 % du capital de FDJ¹

Stéphane Pallez, Présidente directrice générale du groupe FDJ, a déclaré : « L'introduction en Bourse de FDJ a rencontré un succès exceptionnel, tant auprès des particuliers qu'auprès des investisseurs institutionnels français et internationaux. Je me félicite que cette opération permette aux Françaises et aux Français de détenir aujourd'hui près de 20 % du capital de l'entreprise. Je me réjouis également que plus de 80 % des salariés aient décidé d'augmenter leur participation ou de devenir actionnaires. Ces résultats sont une marque de confiance dans l'avenir du Groupe. Grâce à l'engagement de ses 2 500 collaborateurs, le Groupe poursuivra, au bénéfice de l'ensemble de ses actionnaires, une stratégie de croissance équilibrée, conjuguant performance économique, jeu responsable et engagements sociétaux. »

¹ En tenant compte des actions existantes conservées en vue de la remise éventuelle d'actions complémentaires acquises dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Calendrier

- Début des négociations des actions FDJ sur le marché réglementé d'Euronext à Paris prévu le 21 novembre 2019 à 9h30 sur une ligne de cotation intitulée « FDJ Promesses ».
- Règlement-livraison de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global prévu le 22 novembre 2019.
- Début des négociations des actions FDJ sur le marché réglementé d'Euronext à Paris prévu le 25 novembre 2019 sur une ligne de cotation intitulée « FDJ ».
- Règlement-livraison des actions réservées aux salariés prévu le 19 décembre 2019.
- Date limite pour la stabilisation et l'exercice de l'option de surallocation prévue le 20 décembre 2019.

Termes définitifs de l'Offre

Le prix du Placement Global a été fixé à 19,90 euros par action et le prix de l'Offre à Prix Ouvert a été fixé à 19,50 euros par action.

Les Actions Cédées Initiales offertes dans le cadre de l'Offre ont été allouées de la manière suivante :

- 44 621 497 actions ont été allouées dans le cadre du Placement Global (représentant environ 888 millions d'euros soit environ 55 % des Actions Cédées Initiales),
- 36 520 134 actions ont été allouées dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert (représentant environ 712,1 millions d'euros soit environ 45 % des Actions Cédées Initiales).

L'Etat a consenti à BNP Paribas, agissant en qualité d'agent de la stabilisation, au nom et pour le compte des garants de l'opération, une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant un maximum de 14 % des Actions Cédées Initiales, soit un maximum de 11 350 028 actions. En cas d'exercice intégral de l'Option de surallocation, la taille totale de l'Offre sera d'environ 1,826 milliard d'euros.

Dans le cadre de l'offre réservée aux salariés de FDJ, 3 176 327 actions ont été allouées aux salariés de FDJ.

Allocations dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert

36 520 134 Actions Cédées Initiales ont été allouées à l'Offre à Prix Ouvert représentant 45 % de la taille initiale de l'Offre. Trois catégories d'ordres étaient susceptibles d'être émis.

Les ordres prioritaires A1 jusqu'à 2 000 euros sont servis à hauteur de 100 %. Les ordres A1 au-delà de 2 000 euros sont servis à hauteur de 102 actions plus un pourcentage de 10 % du montant au-delà de 2 000 euros.

Les ordres prioritaires D1 seront servis à hauteur de 100 %.

Suite au large succès de l'Offre à Prix Ouvert, les ordres A2, B et D2 ne seront pas servis.

Stabilisation

BNP Paribas (ou toute autre entité agissant pour son compte) agissant en qualité d'agent de la stabilisation au nom et pour le compte de l'ensemble des garants de l'opération, pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser toutes opérations de stabilisation jugées utiles afin de soutenir le prix de marché des titres de la Société conformément aux lois et réglementations applicables, et en particulier aux dispositions du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement et du Conseil du 16 avril 2014 (le « **Règlement** ») et du Règlement Délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué** »). Il n'existe, toutefois, aucune obligation pour l'agent de la stabilisation d'entreprendre de telles opérations et il pourra être mis fin à ces opérations, dans le cas où elles seraient mises en œuvre, à tout moment et sans notification préalable.

Les opérations de stabilisation sont destinées à soutenir le prix de marché des titres. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, à compter de l'annonce des prix de l'offre à Prix Ouvert et du prix du Placement Global et pendant une période s'achevant 30 jours calendaires plus tard, soit du 20 novembre 2019 au 20 décembre 2019 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'agent de la stabilisation, conformément à l'article 5.5 du Règlement et à l'article 6 du Règlement Délégué. Ainsi, durant la durée de la période de stabilisation, les personnes désignées comme responsables assurent la diffusion adéquate des détails des opérations de stabilisation au public sous sept jours de bourse à compter de la date desdites transactions.

Conformément aux dispositions de l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix du Placement Global.

Evolution de la composition du capital

Avant exercice de l'option de surallocation et après offre réservée aux salariés, l'Etat détiendra 27,85 % du capital et 33,20 % des droits de vote de FDJ¹ pour un flottant de 41,14 % du capital et 27,45 % des droits de vote.

Sur la base d'un exercice intégral de l'option de surallocation et après offre réservée aux salariés, l'Etat détiendra 21,91 % du capital et 29,23 % des droits de vote de FDJ¹ pour un flottant de 47,09 % du capital et 31,41 % des droits de vote.

L'UBFT et la FNAM détiennent désormais (sur la base d'un exercice intégral de l'option de surallocation et après offre réservée aux salariés) respectivement 9,80 % du capital et 12,70 % des droits de vote et 4,26 % du capital et 5,66 % des droits de vote de FDJ. Le concert regroupant le sous concert FNAM, l'UBFT et les Ailes Brisées détient 14,78 % du capital et 18,84 % des droits de vote sur cette même base.

Engagements de conservation et d'abstention

L'Etat a pris un engagement de conservation de ses titres de 18 mois suivant la date de règlement-livraison de l'Offre sous réserve de certaines exceptions. L'UBFT, la FNAM, la Confédération Nationale des buralistes de France ont pris un engagement de conservation d'une durée identique sous réserve de certaines exceptions.

FDJ a pris un engagement d'abstention de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre sous réserve de certaines exceptions.

Intermédiaires financiers

BNP Paribas, Citigroup Global Markets Limited, Goldman Sachs International, et Société Générale agissent en qualité de Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés du Placement Global.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC France et Natixis agissent en qualité de Teneurs de Livre Associés du Placement Global.

Crédit Industriel et Commercial agit en qualité de co-Chef de File Associé du Placement Global.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Natixis agissent en qualité de Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés de l'Offre à Prix Ouvert.

BNP Paribas et Société Générale agissent en qualité de Teneurs de Livre Associés de l'Offre à Prix Ouvert.

Crédit Industriel et Commercial agit en qualité de co-Chef de File Associé de l'Offre à Prix Ouvert.

Rothschild & Co agit en qualité de conseil financier de la Société.

Informations accessibles au public

Le communiqué de presse de l'Agence des Participations de l'Etat (APE) est disponible sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/agence-participations-etat>

Des exemplaires du prospectus approuvé par l'AMF le 6 novembre 2019 sous le numéro 19-514, composé du document d'enregistrement, approuvé le 17 octobre 2019, sous le numéro I.19-035 d'une note d'opération et d'un résumé du prospectus (inclus dans la note d'opération), sont disponibles sans frais et sur simple demande auprès de La Française des Jeux, sur le site Internet de FDJ dédié à la privatisation (www.fdj-devenir-actionnaire.com), et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), ainsi que, sans frais et sur simple demande, auprès de La Française des Jeux, 3-7 quai du Point du Jour - 92100 Boulogne Billancourt, France).

Le Groupe attire l'attention du public sur les facteurs de risques décrits au chapitre 3 du document d'enregistrement et à la section 2 de la note d'opération. La réalisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la réputation, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe, ainsi que le prix de marché des actions de FDJ.

A propos du groupe La Française des Jeux (FDJ)

Opérateur historique et unique de la loterie en France, 2^{ème} loterie en Europe et 4^{ème} loterie mondiale, FDJ est également l'acteur de référence sur les paris sportifs en France. FDJ propose, en points de vente et en ligne, une offre grand public, ludique et responsable d'environ 85 jeux : jeux de loterie – jeux de tirage (Loto, Euromillions ...) et jeux instantanés (Millionnaire, Cash, jeux Mission Patrimoine, Astro, Vegas, ...) - et paris sportifs (Parions Sport).

Les performances de FDJ sont portées par un portefeuille de marques emblématiques, le 1^{er} réseau de vente de proximité en France, un marché en croissance, des investissements et une stratégie d'innovation pour une attractivité renforcée de son offre et de son réseau de distribution.

En 2018, avec 25 millions de joueurs et plus de 30 000 points de vente, FDJ a collecté 15,8 milliards d'euros de mises, contribué pour 3,5 milliards d'euros aux finances publiques et rémunéré son réseau de détaillants à hauteur de 785 millions d'euros.

Pour plus d'informations : www.groupefdj.com

CONTACT SERVICE DE PRESSE

Sabine Wacquez | 01 41 10 33 82 | servicedepresse@fdj.com

 @FDJ  FDJ  @FDJ_officiel  @FDJ  @groupefdj.com

CONTACT RELATIONS INVESTISSEURS

Marc Willaume | 01 41 04 19 74 | invest@fdj.com

CONTACT Citigate Dewe Rogerson

Alienor Miens 06 64 32 81 75 | Annelot Huijgen 06 22 93 03 19 | fdj@citigatedewerogerson.com

Avertissement

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public ou une offre d'achat ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.

Aucune communication, ni aucune information relative à cette opération ou au groupe FDJ ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel il convient de satisfaire à une quelconque obligation d'enregistrement ou d'approbation. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) dans un quelconque pays (autre que la France) dans lequel de telles démarches seraient requises. L'achat d'actions du groupe FDJ peut faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Le groupe FDJ n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué de presse ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « Règlement Prospectus »). Le prospectus approuvé par l'AMF est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site Internet de la société dédié à l'opération (www.fdj-devenir-actionnaire.com).

En France, une offre au public de valeurs mobilières ne peut intervenir qu'en vertu d'un prospectus approuvé par l'AMF. S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « Etats membres »), aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces Etats membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres (autre que la France), sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus, ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par le groupe FDJ d'un prospectus au titre du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans ces Etats membres.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de titres au public au Royaume-Uni. La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorized person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel qu'amendé et (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les titres du groupe FDJ sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres du groupe FDJ ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Conduct Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays (autre que la France). Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions du groupe FDJ n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et le groupe FDJ n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.

La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Pendant une période de 30 jours suivant la divulgation au public du prix de l'Offre (soit selon le calendrier prévisionnel jusqu'au 20 décembre 2019 inclus), BNP Paribas, agissant en qualité d'agent de stabilisation pourra (mais n'y sera en aucun cas tenu), conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement délégué n° 2016/1052 de la Commission européenne du 8 mars 2016 complétant le règlement (UE) no 596/2014 du Parlement européen et du Conseil et concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation, réaliser des opérations de stabilisation à l'effet de stabiliser ou soutenir le prix des actions du groupe FDJ sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Conformément à l'article 7 du règlement délégué n° 2016/1052 de la Commission européenne du 8 mars 2016, les opérations de stabilisation ne pourront être effectuées à un prix supérieur au prix du Placement Global. Ces interventions seront susceptibles d'affecter le cours des actions et pourront aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait autrement. Même si des opérations de stabilisation étaient réalisées, BNP Paribas pourrait, à tout moment, décider d'interrompre de telles

opérations. L'information sera fournie aux autorités de marché compétentes et au public conformément à l'article 6 du règlement précité. Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement précité, BNP Paribas, agissant pour le compte des établissements garants de l'Offre, pourrait effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'option de surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de l'Offre (hors exercice de l'option de surallocation).

Information aux distributeurs

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« MiFID II ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 de la Commission complétant la directive MiFID II ; et (c) des mesures de transposition locales (ensemble, les «Exigences en matière de gouvernance»), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout « producteur » (au sens des Exigences en matière de gouvernance) pourrait avoir à cet égard, les actions offertes dans le cadre de l'Offre (les « Actions Offertes ») ont été soumises à un processus d'approbation à l'issue duquel les Actions Offertes ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l'« Evaluation du marché cible »). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les Actions Offertes n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Evaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre.

A toutes fins utiles, l'Evaluation du Marché Cible ne constitue pas : (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II ; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés.